

Magog adopte une stratégie pour prévenir et lutter contre l'agrile du frêne

Magog, le 22 mai 2019 – Devant la propagation rapide de l'infestation des frênes par l'agrile, la Ville de Magog met en place une stratégie qui prévoit des mesures pour se prémunir contre l'infestation de même que pour protéger et renouveler le couvert forestier.

Cette stratégie se déploie en deux volets. D'une part, une nouvelle réglementation qui touche les propriétaires de frênes privés entrera en vigueur dès le jeudi 4 juillet. La Ville, quant à elle, appliquera des mesures spécifiques pour la gestion des 443 frênes recensés sur les terrains publics du périmètre urbain, comme les parcs et les bordures de route.

La stratégie adoptée concerne les arbres du domaine public et ceux du domaine privé. Elle est axée sur la conservation du couvert forestier, notamment par le reboisement préventif. Elle vise également à sensibiliser et à informer les citoyens sur les options qui s'offrent à eux pour gérer les frênes sur leur propriété.

Stratégie - Domaine public

Depuis 2011, la Ville fait preuve de vigilance en installant des pièges sur quelques frênes pour détecter la présence de l'agrile. Elle se réjouit du fait que jusqu'à maintenant, aucun frêne n'ait été atteint. Des mesures préventives et curatives sont toutefois de rigueur afin de se prémunir contre les conséquences de la perte de tous les frênes, soit le déboisement et les coûts élevés en cas d'abattage massif d'arbres infestés.

Ainsi, les frênes implantés sur les terrains publics font l'objet d'inspections minutieuses et seront abattus s'ils sont touchés. Par mesure de prévention, la Ville a aussi pris la décision d'éliminer graduellement cette espèce des terrains publics, car les risques d'infestation et de propagation rapide sont élevés. Les agents municipaux procéderont dès cette année, entre le 1^{er} octobre et le 15 mars, à l'abattage d'une cinquantaine de frênes qui seront remplacés au fur et à mesure par des arbres de



gros calibre plantés à proximité de chaque frêne coupé. Une grande variété d'espèces, majoritairement indigènes et adaptées aux conditions particulières de chaque site, seront utilisées afin de reconstituer la forêt urbaine le plus rapidement possible.

« Nous avons choisi d'éliminer graduellement les frênes puisque nous savons qu'il est pratiquement inévitable qu'ils soient attaqués par l'agrile à moyen terme », explique la mairesse de la Ville de Magog, M^{me} Vicki-May Hamm. « Nous souhaitons ainsi répartir les coûts d'abattage sur une plus longue période et prévenir le déboisement des parcs et autres terrains publics en cas d'infestation massive. »

Stratégie - Domaine privé

Les propriétaires de frênes sur des terrains privés seront soumis à la nouvelle réglementation qui entrera en vigueur le jeudi 4 juillet prochain. Elle concerne plus spécifiquement l'abattage, la gestion des résidus et l'interdiction de planter de nouveaux frênes. La période autorisée pour l'abattage et le transport de résidus sera du 1^{er} octobre au 15 mars. L'obtention d'un certificat d'abattage gratuit auprès de la Division des permis et inspection sera nécessaire.

Une fiche explicative et d'autres informations utiles sont publiées sur le site Internet de la Ville de Magog à ville.magog.qc.ca/agrile afin de guider les citoyens dans l'identification des frênes et des symptômes de dépérissement dus à l'agrile. En cas de doute, les citoyens peuvent faire appel au Service GO pour bénéficier d'un accompagnement de la part d'un agent municipal (gomagog.com).

La fiche décrit aussi les moyens de surveillance et de prévention et propose des mesures utiles à appliquer en cas d'infestation. Elle indique également aux citoyens comment déclarer les frênes de leur terrain afin de participer à l'inventaire.

Une soirée de consultation publique concernant le nouveau règlement se tiendra le mardi 11 juin prochain, à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

Agrile du frêne

Rappelons que l'agrile est un petit coléoptère d'origine asiatique qui attaque et tue toutes les espèces de frêne. Comme il n'a aucun prédateur, depuis son introduction



en Amérique du Nord, en 2002, il a tué des millions d'arbres. Pour ralentir sa propagation, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) impose des restrictions interdisant, entre autres, le déplacement des billes, du bois d'œuvre et du bois de chauffage de frêne hors des zones réglementées. Magog fait partie de cette zone et doit se soumettre à ces exigences.

Pour de plus amples informations sur l'agrile du frêne, les citoyens peuvent contacter le Service GO au gomagog.com ou au 819 843-3333.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information
Ville de Magog
819 843-3333, poste 367

